



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9 JUILLET 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juillet 2024, à 19 h, la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 1  
M. ERICK RICHARD, DISTRICT N<sup>o</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 3  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>o</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>o</sup> 6

SONT ABSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREULT, MAIRESSE  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>o</sup> 4

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 14 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Conseiller Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

**2024-07-315**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2024**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS**

**5.2 ADHÉSION – PROGRAMME MUNYS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**5.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION ORGANISATION ET CHARGE DE TRAVAIL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**

**5.4 AIDE FINANCIÈRE - MOISSON LANAUDIÈRE**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**6. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**7. FINANCE**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2024**

**7.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024  
BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.**

**7.3 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 962-2023  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 3 871 071,80 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 871 071,80 \$ POUR DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX  
SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME,  
HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND,  
JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE,  
ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON,  
ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS  
LES TRAVAUX CONNEXES**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION –  
9254-3685 QUÉBEC INC. (BLANKO)**

**8.2 AUTORISATION DE FORMATION – RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES  
DES INCENDIES (RCCI) NUMÉRO 1 – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

**8.3 SOUTIEN SÉCURITÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2024 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
– ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE**

**9. TRANSPORT**

**9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023 –  
CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

**9.2 INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS – BAIES DE PALLETIER POUR ENTREPÔT –  
ÉQUIPEMENT BONI INC.**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

**10.2 OCTROI DE MANDAT – SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES –  
VOLET ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EBI ENVIRONNEMENT INC.**

**10.3 OCTROI DE MANDAT – SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES –  
VOLET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES - EBI ENVIRONNEMENT INC.**

**10.4 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT –  
EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0031**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 RELATIF À LA CITATION DE LA  
CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE  
DE BIEN PATRIMONIAL**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-4-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402**
- 12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2024**
- 12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024**
- 12.5 DEMANDE D’APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 081 366 – MODIFICATION DE TERRASSE EN PAVÉ UNI - 40, 1<sup>RE</sup> RUE CLOUTIER**
- 12.6 DEMANDE D’AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 47-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 921 - 130, RUE PRÉVILLE**
- 12.7 DEMANDE D’AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 48-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 924 - 162, RUE PRÉVILLE**
- 12.8 DEMANDE D’AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 49-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 664 - 180, RUE PRÉVILLE – NOUVEAU PROPRIÉTAIRE**
- 12.9 DEMANDE D’AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 50-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 444 – 759, RUE DONTIGNY NORD**
- 12.10 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2022**
- 12.11 AUTORISATION DE FORMATION – RÔLE ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DU COMITÉ ET PROCÉDURE DÉCISIONNELLE DANS UN CADRE MUNICIPAL – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 SOUTIEN FINANCIER – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ – COMPTOIR ALIMENTAIRE**
- 13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 13.3 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 14 – DIVERS CHANGEMENTS - CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 13.4 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 15 – DIVERS CHANGEMENTS - CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 14. VARIA**
- 14.1 DEMANDE D’APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATIONS D’UNE RUE PRIVÉE – RUE DES ÉCORCES**
- 14.2 PARTICIPATION – COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**
- 14.3 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D’ENTENTE DE GESTION DE LA PAROI D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L’ESCALADE (FQME)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14.4 OCTROI DE MANDAT – AMÉNAGEMENT SENTIER PÉDESTRE – PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE**

**14.5 OCTROI DE MANDAT – CRÉATION D’UN PLAN CULTUREL (CARTOGRAPHIE) DANS LE CADRE DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024– MONSIEUR MAXIME ARCHAMBAULT - ARTISTE RODRIGUAIS**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-07-316 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 juin 2024 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2024-07-317 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 25 juin 2024 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L’ANNÉE EN COURS**

Le maire suppléant, monsieur Charles-André Pagé, dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2023, le rapport au vérificateur externe ainsi que sur diverses informations à caractère financier pour l’année en cours.

**2024-07-318 5.2 ADHÉSION – PROGRAMME MUNYS – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au PROGRAMME MUNYS, un tableau de bord en gestion municipale;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE cette plateforme exclusive à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) permet de regrouper un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer et des outils pour aider à la gestion de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe **ADHÈRENT** au PROGRAMME MUNYS pour l'année 2024, au coût de **465,65 \$**, incluant les taxes applicables pour l'activation de la plateforme et **373,67 \$** par personnes incluant les taxes applicables pour les frais annuels;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-319**

**5.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION ORGANISATION ET CHARGE DE TRAVAIL – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire évaluer un poste concernant l'organisation et la charge de travail;

ATTENDU l'offre de services professionnels présentée par ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 25 juin 2024, afin d'offrir du support au niveau de l'implantation de procédures et des recommandations concernant la charge de travail;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT** les services professionnels d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC. afin de recevoir du support au niveau de l'implantation de procédures et des recommandations concernant l'organisation et la charge de travail d'un poste, au coût de **2 286,34 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services professionnels d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., datée du 25 juin 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-07-320**

**5.4 AIDE FINANCIÈRE - MOISSON LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE MOISSON LANAUDIÈRE sollicite une aide financière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soutenir cet organisme dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE MOISSON LANAUDIÈRE approvisionne régulièrement le comptoir alimentaire de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ALLOUER un montant de **1 100 \$** comme soutien financier à MOISSON LANAUDIÈRE;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**7. FINANCE**

**2024-07-321**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2024**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juin 2024	<b>1 829 493,52 \$</b>
• Paiement des comptes de mai par dépôts directs	<b>188 006,84 \$</b>
• Paiement des comptes de mai par chèques et prélèvements	<b>23 322,10 \$</b>
• Total des déboursés du mois de juin 2024	<b>2 040 822,46 \$</b>



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2024 d'une somme de **340 928,60 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **124 223,32 \$** soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-322 7.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE la direction générale doit, en vertu de la *Loi*, déposer au Conseil municipal un rapport annuel de vérification d'un auditeur externe;

ATTENDU QUE la firme BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit déjà à titre de vérificateur externe et d'auditeur pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE **SOIENT RETENUS** les services de la firme BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-06-323 7.3 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 962-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 871 071,80 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 871 071,80 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 962-2023 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 944-2023 décrétant une dépense de 3 871 071,80 \$ et un emprunt de 3 871 071,80 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage et de remplacement de ponceaux sur les chemins municipaux : Payette, Jacinthe, Martin, René, Delorme, Héту, Racette, Alexis, Raymond, Lucien, Maurice, Savignac, Fernand, Jean-Guy, Huguette, Bernard, Frédéric, Jean-Yves, Josée, Philippe, Armand, Léo, Leblanc, Bétournay, Évangéline, Colette, Lise, Manon, Albini, Véronique, Christian, Thérèse, Carmen et Aline, ainsi que tous les travaux connexes;*

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) a approuvé le *Règlement numéro 962-2023*, le 26 avril 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de trois millions huit cent soixante et onze mille soixante et onze dollars et quatre-vingts sous (3 871 071,80 \$);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE OFFICIELLEMENT** à la CAISSE DES JARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas trois millions huit cent soixante et onze mille soixante et onze dollars et quatre-vingts sous (3 871 071,80 \$);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-07-324**

**8.1 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION – 9254-3685 QUÉBEC INC. (BLANKO)**

ATTENDU le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours (Loi sur la sécurité civile c. S -2.3, a. 194)*;

ATTENDU QU' il y a lieu de protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de répondre adéquatement aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours (Loi sur la sécurité civile c. S -2.3, a. 194)*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le mandat de l'ENTREPRISE 9254-3685 QUÉBEC INC. (BLANKO) pour l'application Web permettant la diffusion de SMS et courriels selon des champs d'intérêt des citoyens pour une somme totale de **2 012,06 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la facture numéro **4189** de l'ENTREPRISE 9254-3685 QUÉBEC INC. (BLANKO), datée du 13 juin 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-07-325**

**8.2 AUTORISATION DE FORMATION – RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES (RCCI) NUMÉRO 1 – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

ATTENDU la demande officielle du directeur du service de Sécurité incendie, datée du 21 juin 2024, pour son inscription à la formation « RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES (RCCI) NUMÉRO 1 » donné par le Collège Montmorency cet automne;

ATTENDU QUE cette formation permettrait de faire des recherches de causes en incendie et faciliterait la prise de décision, en contexte de gestion d'intervention d'urgence, tout en ayant conscience des actions à prendre pour préserver et débiter la recherche des causes et circonstances des incendies dès le début de l'intervention;

ATTENDU QUE cette formation est d'une durée de 45 heures, du 15 octobre au 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette formation est directement liée à l'emploi et que les fonds sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE **PROCÉDER** à l'inscription du directeur du service de Sécurité incendie pour la formation « RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES (RCCI) numéro 1 » du Collège Montmorency au montant de **643,09 \$**, incluant les taxes applicables, payé conjointement avec la municipalité de Saint-Côme (50%);

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PAIE** la moitié de l'inscription conjointement avec la municipalité de Saint-Côme concernant les frais liés à l'inscription aux examens de qualification professionnelle de L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ) au montant de **756,02 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-326**

**8.3 SOUTIEN SÉCURITÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2024 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE**

ATTENDU la demande de soutien pour la rentrée scolaire 2024 de monsieur JEAN-FRANÇOIS VADNAIS, directeur de l'école primaire St-Alphonse;

ATTENDU QU' il est primordial de s'assurer de la sécurité des élèves au débarcadère lors de la rentrée scolaire;

ATTENDU la disponibilité du service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'école acheminera, avant la rentrée scolaire, une communication aux parents expliquant le fonctionnement pour les débarcadères autobus et parents et pour l'arrivée des marcheurs / cyclistes;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de soutenir l'école primaire St-Alphonse, pour la rentrée scolaire 2024, en offrant l'aide de deux pompiers du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, pour la journée du 3 septembre 2024, à l'arrivée et à la sortie des élèves;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2024-07-327**

**9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-03-103**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. pour des travaux de pavage 2023 de plusieurs rues et remplacement des ponceaux;

ATTENDU la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 3 juillet 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. d'une somme de **1 404 745,25 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 030 00 925 et 23 030 32 944;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-328**

**9.2 INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS – BAIES DE PALLETIER POUR ENTREPÔT – ÉQUIPEMENT BONI INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a fait l'achat de 10 baies de palletier à 2 niveaux avec barres de sécurité d'une capacité de 2500 livres pour l'entrepôt à ÉQUIPEMENT BONI INC. par la résolution 2024-04-148;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite qu'ÉQUIPEMENT BONI INC. procède à l'installation des baies de palletier qui sont déjà sur place;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU la soumission numéro 1301928-S00 d'ÉQUIPEMENT BONI INC. datée du 5 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'installation de 10 baies de palettier à 2 niveaux avec barre de sécurité d'une capacité de 2500 livres, pour l'entrepôt, par ÉQUIPEMENT BONI INC. pour une somme de **2 211,06 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 1301928-S00 d'ÉQUIPEMENT BONI INC. datée du 5 juillet 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de cinq ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 726;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-07-329**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 843-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORANT**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 843-4-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 843-4-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 843-4-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 843-2015**  
**CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS**  
**SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORANT**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 5 AFIN DE PRÉCISER LA DATE À LAQUELLE  
LES DEMANDES DE PUIITS SCELLÉS SONT ADMISSIBLES



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 MODIFICATION**

L'article 5 est modifié par l'ajout de la date à laquelle les demandes relatives aux puits scellés sont admissibles.

Les demandes visant les puits scellés deviennent admissibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 lorsque la mise aux normes des installations sanitaires impose telle installation.

**ARTICLE 4 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace toute politique et/ou règlement adoptés à cet effet.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-330**

**10.2 OCTROI DE MANDAT – SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES –  
VOLET ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EBI ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de plusieurs municipalités locales de son territoire pour les services d'élimination des déchets domestique – volet élimination des déchets;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a transmis à la Municipalité les résultats de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat pour les services d'élimination des déchets domestique – volet élimination des déchets, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, à l'entrepreneur EBI ENVIRONNEMENT. INC. au montant de **53,85 \$** la tonne;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par EBI ENVIRONNEMENT INC., datée du 15 mai 2024, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 20 959;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-331**

**10.3 OCTROI DE MANDAT – SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES –  
VOLET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de plusieurs municipalités locales de son territoire pour les services d'élimination des déchets domestiques – Volet traitements des matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a transmis à la Municipalité les résultats de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat pour les services d'élimination des déchets domestiques – Volet traitements des matières organiques, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, à l'entrepreneur EBI ENVIRONNEMENT. INC., au montant de **79,95 \$** la tonne;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par EBI ENVIRONNEMENT INC., datée du 15 mai 2024, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 452 40 959;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-332**

**10.4 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATEUR DE L'ENVIRONNEMENT –  
EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0031**

ATTENDU la résolution numéro **2024-02-071** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 61-0031 au poste régulier, à temps plein, de coordonnateur de l'environnement, à compter du 14 février 2024, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale et de la direction du service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de coordonnateur de l'environnement, à compter du 7 juillet 2024, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**2024-07-333**

**12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 RELATIF À LA CITATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 971-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 971-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 RELATIF À  
LA CITATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE  
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002) permet à une municipalité d'adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public ;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la Municipalité d'un règlement de citation de biens patrimoniaux pour un immeuble patrimonial ayant marqué son histoire ;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme (détenant la responsabilité du conseil local du patrimoine), soit le 12 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 1.2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié par le numéro 971-2024 et est intitulé : « *Règlement numéro 971-2024 relatif à la citation de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de bien patrimonial.* »

**ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres aux valeurs patrimoniales associées à la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima située à Saint-Alphonse-Rodriguez.

L'intérieur et l'extérieur de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima, ainsi que le terrain sur lequel elle est située sont cités comme bien patrimonial.

**ARTICLE 1.4 DÉSIGNATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez**  
Adresse : 330 rue des Monts, Saint-Alphonse-Rodriguez, J0K 1W0  
Cadastre : 6182954  
Matricule : 8816-32-3232  
Dimensions approximatives : 65 pieds sur 30 pieds  
Hauteur approximative : 16,5 pieds

**ARTICLE 1.5 CONFORMITÉ AUX AUTRES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR**

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis ou certificat requis par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

**ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ou dans le règlement. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire de la langue française.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 1.7 APPLICATION**

Les fonctionnaires désignés à l'application du présent règlement sont le directeur du Service de l'urbanisme et les inspecteurs municipaux.

**CHAPITRE 2 MOTIFS DE LA CITATION**

**SECTION 2.1 LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**ARTICLE 2.1.1 VALEUR HISTORIQUE**

La Chapelle Notre-Dame-de-Fatima présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant notamment sur sa représentativité d'un phénomène de société et sur son témoignage d'un jalon important de l'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Premier lieu de culte érigé sur cet emplacement, l'immeuble est représentatif de l'important essor de la villégiature en Matawinie et à Saint-Alphonse-Rodriguez à partir du début des années 1940. Comme d'autres localités qui se sont développées grâce à la villégiature à cette époque, il était fréquent que l'église du village ne réussisse pas à répondre aux besoins de la population durant l'été. C'est ainsi que vers 1946 la Fabrique initie la construction d'un second lieu de culte à proximité du noyau villageois de Saint-Alphonse-Rodriguez, en bordure du lac Vert; un lieu convoité par les villégiateurs. Ce type de lieux de culte saisonnier est appelé « chapelle d'été » ou « chapelle de villégiature ».

La célébration de la messe du dimanche fait partie des coutumes familiales québécoises, et ce depuis l'époque de la colonisation. Espaces culturels et d'innovations sociales, les lieux de culte ont toujours été essentiels à la socialisation et à la pratique de la spiritualité. Reflet de la pratique religieuse qui a profondément marqué la société, le patrimoine religieux figure parmi les éléments les plus importants du patrimoine québécois. D'une part, il témoigne de l'évolution de son architecture et d'autre part il est représentatif d'un phénomène social de grande importance dont la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima témoigne.

**ARTICLE 2.1.2 VALEUR ARCHITECTURALE**

L'immeuble présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale reposant notamment sur son association au Père Wilfrid Corbeil, ainsi que sur sa représentativité d'un courant architectural.

Construite vers 1946, la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima est représentative d'un courant architectural propre à la période de 1930 à 1965, soit celui du renouveau de l'art religieux au Québec qui sera particulièrement marquant dans la région de Lanaudière. Ce courant représente l'entrée de l'art sacré dans la modernité, alors qu'encore au XIX<sup>e</sup> siècle, l'iconographie dominante au Québec était celle diffusée 200 ans auparavant par les ordres religieux français. D'un point de vue stylistique, il s'inspire des formes épurées du Moyen-Âge et des formes géométriques dites modernes. D'un point de vue technique, il emploie des matériaux aux finis plus bruts.

Avant même la publication, en 1948, du manifeste Refus Global qui encourageait l'ouverture de la société québécoise à la pensée internationale, de nombreux historiens et artistes québécois mettaient en doute le conformisme établi et proposaient une production artistique tenant compte de la perception subjective de l'artiste.

Il en va ainsi à Joliette, notamment sous l'influence du père Wilfrid Corbeil. Initiateur de nombreux projets artistiques au sein du centre culturel qu'est le Séminaire de Joliette, le père Corbeil accueille, dès les années 1930, ces nouvelles propositions artistiques et les intègre dans le courant du renouveau de l'art religieux.





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Wilfrid Corbeil étudie au séminaire de Joliette avant de lui-même devenir Clerc de Saint-Viateur. Passionné par les arts de tous genres, il portera plusieurs chapeaux durant sa carrière : architecte, enseignant, peintre, conservateur, collectionneur, animateur culturel, créateur du Retable (un cercle d'artistes dédiés à l'art sacré, créé en 1946), en plus d'être le fondateur du Musée d'art de Joliette. Ses œuvres et celles de ses collaborateurs peuvent notamment être contemplées à l'église de Marie-Reine-du-Monde et Saint-Patrice à Rawdon, ainsi qu'à la maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur à Joliette. En plus de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima, le père Corbeil concevra également les plans de nombreux édifices religieux de la région, dont notamment le noviciat des Clercs à Joliette.

L'association de la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima à Wilfrid Corbeil qui en a conçu les plans contribue à la valeur patrimoniale de l'immeuble qui a également été construit par les entrepreneurs Adélarde Perreault et Henri Gareau; maire de Saint-Alphonse-Rodriguez de 1945 à 1960.

Finalement, la valeur de la chapelle repose également sur son niveau d'authenticité et d'intégrité élevé. Depuis sa construction, elle n'a subi que peu de transformations, tant au niveau de son intérieur que de son extérieur et plus particulièrement quant à sa volumétrie, ses ouvertures, ses fondations, son clocher et sa cheminée.

### **ARTICLE 2.1.3 VALEUR SOCIALE**

L'immeuble possède aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur sociale. Ayant été témoin de nombreux rituels et événements importants tels que des mariages, des baptêmes et des enterrements, la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima est porteuse d'une signification identitaire et spirituelle pour la collectivité.

### **ARTICLE 2.1.4 VALEUR-PAYSAGÈRE**

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose également sur sa valeur paysagère. Élément caractéristique du paysage québécois, les chapelles sont d'importants points de repère.

La contribution de son milieu d'insertion aux qualités paysagères du site et, inversement, la contribution de la chapelle à son milieu d'insertion participent à sa valeur patrimoniale. Le site présente un aménagement paysager soigné encadrant le bâtiment. Il est composé, à l'avant, de gros thuyas d'Amérique et d'hydrangées et à l'arrière d'une rangée de pins matures. Située au cœur de la nature, aux pieds des montagnes, la chapelle constitue un lieu caractéristique du paysage rodriguais.

Avec son clocher, son architecture singulière et son implantation sur un terrain en promontoire, l'immeuble est aussi un point de repère visuel dans le paysage du secteur des lacs Vert et Rouge. Appelée communément « chapelle du lac Vert », sa localisation en bordure de ce dernier, dans un secteur s'étant développé grâce à la villégiature, est caractéristique des chapelles de villégiature.

Finalement, la courbure de la rue, l'orientation de la façade principale vers la rue, la marge de recul de l'immeuble et la légère élévation du terrain donnent toutes une perspective intéressante vers le bâtiment, lui permettant de se démarquer de ses voisins.

## **CHAPITRE 3 EFFETS DE LA CITATION**

### **ARTICLE 3.1 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT**

Quiconque désire effectuer des travaux sur un immeuble patrimonial cité assujéti au présent règlement doit :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

1. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné avec le formulaire dûment rempli ;
2. Fournir tout renseignement et document exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande ;
3. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés ;
4. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

**ARTICLE 3.2 INTERVENTIONS**

Tout propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales dont il est porteur, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au deuxième alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

**ARTICLE 3.3 DÉCISION DU CONSEIL**

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, déplacer tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au présent article s'est vu refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

**ARTICLE 3.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur un immeuble patrimonial cité et le transmet à son comité.

Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur un immeuble patrimonial cité et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer s'il y a lieu.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**CHAPITRE 4      CONDITIONS DE CONSERVATION**

**ARTICLE 4.1**

Tous travaux affectant un immeuble patrimonial cité sont autorisés s'ils respectent les règlements municipaux en vigueur et toute orientation que le conseil municipal pourrait établir.

Les orientations énumérées en « **Annexe B** » du présent règlement, et faisant partie intégrante à toutes fins que de droit, sont applicables à la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement des immeubles cités.

**ARTICLE 4.2**

Tout travail réalisé sur un immeuble patrimonial cité par le présent règlement doit assurer la conservation des éléments caractéristiques suivants, principalement les éléments avec un intérêt élevé. Tous travaux réalisés sur les éléments d'intérêt bon, moyen et faible doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant d'être entrepris et seront analysés au cas par cas, sur la base des critères prescrits à l'annexe B.

**Chapelle Notre-Dame-de-Fatima de Saint-Alphonse-Rodriguez**

**Éléments caractéristiques de l'extérieur :**

Intérêt élevé

- Le clocher;
- Les trois portiques d'entrée formés de colonnes supportant les marquises à frontons triangulaires des marquises ;

Intérêt moyen

- La symétrie des façades et du volume de l'immeuble.

**Éléments caractéristiques de l'intérieur :**

Intérêt élevé

- Les deux oculi à verre coloré situés au centre des frontons triangulaires des façades avant et arrière de l'immeuble;
- La voûte à arc polygonal composée d'une croisée d'arcs polygonaux en bois massif.

Intérêt moyen

- Le plan rectangulaire longitudinal composé d'une nef à un vaisseau et d'un chœur en saillie à chevet plat;

**Éléments caractéristiques paysagers :**

Intérêt élevé

- L'implantation sur un promontoire naturel;
- La localisation au pied des montagnes et en bordure du lac Vert.

Intérêt bon

- La marge de recul avant;
- L'aménagement paysager inspiré des arbres et plantes d'origine;
- L'orientation de la façade principale vers la rue.

Intérêt moyen

- L'escalier central à paliers multiples.

Tous ces éléments caractéristiques sont représentés par des photographies prises à l'hiver 2024, intégrées à l'annexe C du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**CHAPITRE 5 RECOURS ET SANCTIONS**

**ARTICLE 5.1**

Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu du chapitre 3.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent règlement ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées au chapitre 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été fait conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5.2**

Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevenir à l'une des dispositions du présent règlement ou à l'une des conditions déterminées par la Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P 9.002).

**CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 6.1 ANNEXES**

Les annexes qui suivent font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 971-2024 entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-334**

**12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-4-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 423-4-2024* a été déposé à la séance extraordinaire du 25 juin 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le second projet du *Règlement numéro 423-4-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-4-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990 AFIN DE PERMETTRE L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U402**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN D’Y AUTORISER L’AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U-402.

**ARTICLE 1      MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE – ZONE U402**

La Grille de spécifications du zonage à la page 9 du présent règlement est modifiée par l’autorisation d’affichage de nouveaux usages dans la zone U402.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

<b>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE</b>											
		315	316	317	U-401	U-402	U-403	U-404	U-501	U-502	U-503
<b>Usages permis</b>											
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X		X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée						X	X	X	X	X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée						X	X			
3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X							
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile			X							
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>											
3.2.1	De détail					a	X	X	X	X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D’hôtellerie					X	X	X	X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X							
	Dépanneur	X	X	X							
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif							X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>
	Extérieur intensif	ad	a	b							
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services					X		X	X	X	X
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d’art					X	X		X	X	X



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

<b>3.3 – AGRICOLES</b>											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X							
3.3.4	Élevage			c							
<b>3.4 – FORESTIERS</b>											
3.4.1	Exploitation forestière		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire							a			
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X		a	ab	ab	ab	ab	ab
3.7.2	Écuries privées	X	X	X							
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X							
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X		X		X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X		X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	0	1	2	6	2	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
<b>SPÉCIFICITÉS</b>											
	Terres publiques art. 10.2										
	Dépotoir fermé art.10.3										
	Prises d'eau potable art. 10.5										
	Protection riveraine et du littoral art. 10.6	X	X	X							
	Zones humides ou marécageuses art 10.7	X	X								
	Zone de risque d'inondation art. 10.8	X	X	X							
	Zone risque mouvement terrain art. 10.9										
	Équipements récréatifs art. 11.3										
	Sites d'intérêt art. 12.1	X	X								
	Corridor routier art. 12.2					X		X	X	X	X
	Unités de paysage art. 12.3	X	X								
	Plan d'aménagement d'ensemble										
<b>NOTES : 2 – À l'exception des établissements à caractère érotique et aux jeux de loterie</b>											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique											
						Mise à jour le 25 juin 2024					
						Annexe 3			page 7 de 10		



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2024**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juin 2024 est déposé au Conseil.

**12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2024 est déposé au Conseil.

**2024-07-335**

**12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 081 366 – MODIFICATION DE TERRASSE EN PAVÉ UNI – 40, 1<sup>RE</sup> RUE CLOUTIER**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 081 366** a déposé une demande pour procéder à des travaux concernant la modification d'une terrasse en pavé uni;

ATTENDU QUE les travaux consistent à enlever manuellement le vieux pavé uni de la terrasse située dans la bande riveraine et remettre manuellement du nouveau pavé suite à la rénovation de la résidence;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des travaux concernant la modification d'une terrasse en pavé uni sur le lot numéro **6 081 366** sis au 40, 1<sup>re</sup> Rue Cloutier;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-336**

**12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 47-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 921 – 130, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **47-2024** pour le 130, RUE PRÉVILLE (**LOT NUMÉRO 6 401 921**) comme reçue;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-337**

**12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 48-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 401 924 – 162, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **48-2024** pour le 162, RUE PRÉVILLE (**LOT NUMÉRO 6 401 924**) comme reçue;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-338**

**12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 49-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 664 – 180, RUE PRÉVILLE – NOUVEAU PROPRIÉTAIRE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **49-2024** pour le 180, RUE PRÉVILLE (**LOT NUMÉRO 6 080 664**) comme reçue;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour le point 12.9, le Conseiller Érick Richard se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.*

**2024-07-339 12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 50-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 444 – 759, RUE DONTIGNY NORD**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 133;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **50-2024** pour le 759, RUE DONTIGNY NORD (**LOT NUMÉRO 6 182 444**) comme reçue;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

Le Conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-07-340**

**12.10 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENTS NUMÉRO 947-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU les *Règlements numéro 947-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M\$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlements numéro 947-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 361, RUE DE LA RIVIÈRE  
(PROPRIÉTAIRES NICOLE GAUDREAU ET LOUISE CHAUSSÉ)  
Entrepreneur : EXCAVATION STE-BÉATRIX  
**24 029,78 \$**, incluant les taxes applicables
- 15, RUE DES BOULEAUX  
(PROPRIÉTAIRE NATHALIE DUPÉRÉ)  
Entrepreneur : LES SERVICES PRO-BEL  
**30 107,99 \$**, incluant les taxes applicables
- 179, RUE DU LAC STEVENS NORD  
(PROPRIÉTAIRE FRANÇOIS BLAIN)  
Entrepreneur : ENTREPRISES RÉMI MORIN  
**28 694,89 \$**, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** les paiements des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-07-341**

**12.11 AUTORISATION DE FORMATION – RÔLE ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DU COMITÉ  
ET PROCÉDURE DÉCISIONNELLE DANS UN CADRE MUNICIPAL – MEMBRES DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QU' à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du *projet de loi 16* venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'article 127.1 de la *Loi 16* : « *Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité.*

*Pour un membre dont le mandat est en cours le 1<sup>er</sup> juin 2024, cette obligation prend effet à compter du renouvellement de son mandat le cas échéant.*

*L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation. »;*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite se conformer à cette nouvelle exigence;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et peut en être dissocié;

DE PROCÉDER à l'inscription des huit membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la mairesse, madame Isabelle Perreault, le conseiller, monsieur François Tremblay et la directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement à la formation en ligne de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME concernant les rôles et responsabilités des membres des CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal afin de se conformer à la nouvelle *Loi 16*, d'une somme de **143,72 \$**, par personne, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 110 00 454 et 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-07-342**

**13.1 SOUTIEN FINANCIER – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ – COMPTOIR ALIMENTAIRE**

ATTENDU la demande du comptoir alimentaire pour l'achat d'une cuisinière étant donné leur déménagement dans les nouveaux locaux du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes dans leurs missions et activités communautaires et de loisirs;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement d'organismes rodriguais;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'une subvention **SOIT ACCORDÉE** directement à l'organisme pour l'achat d'une cuisinière pour le comptoir alimentaire d'un montant de **1 250 \$**;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de soutien aux organismes 2024 au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-343**

**13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confie à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier daté du 4 juillet 2024 déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU les quittances reçues de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de GESTION BGC INC. d'une somme de **401 894,74 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-344**

**13.3 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 14 – DIVERS CHANGEMENTS - CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait plusieurs demandes de changements concernant le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU l'avenant au contrat numéro 14, daté du 18 juin 2024, de l'architecte au dossier déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE l'avenant au contrat numéro 14, comprenant les avis de changements numéros 33 (réparations électriques), 49 (mise à jour alarme incendie, interrupteurs, panneau électrique, éclairage rails et alimentation chauffe-eau), et 50 (peinture, coupe-feu et autres) de GESTION BGC INC., daté du 18 juin 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avenant au contrat numéro 14 concernant divers changements dans le cadre du projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS d'un montant totalisant **69 420,10 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-345**

**13.4 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 15 – DIVERS CHANGEMENTS -  
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait plusieurs demandes de changement concernant le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU l'avenant au contrat numéro 15, daté du 2 juillet 2024, de l'architecte au dossier déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE l'avenant au contrat numéro 15, comprenant les avis de changements numéros 45 (clôture), 48 (robinet extérieur, réparation urinoirs et remplacement chauffe-eau), et 51 (coupe-vapeur pour couvre-plancher du comptoir vestimentaire) de GESTION BGC INC., daté du 2 juillet 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'avenant au contrat numéro 15 concernant divers changements dans le cadre du projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS d'un montant totalisant **49 253,30 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14. VARIA**

**2024-07-346**

**14.1 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC –  
DÉNOMINATIONS D'UNE RUE PRIVÉE – RUE DES ÉCORCES**

ATTENDU la réception d'une demande de dénomination d'une rue  
privée par les propriétaires;

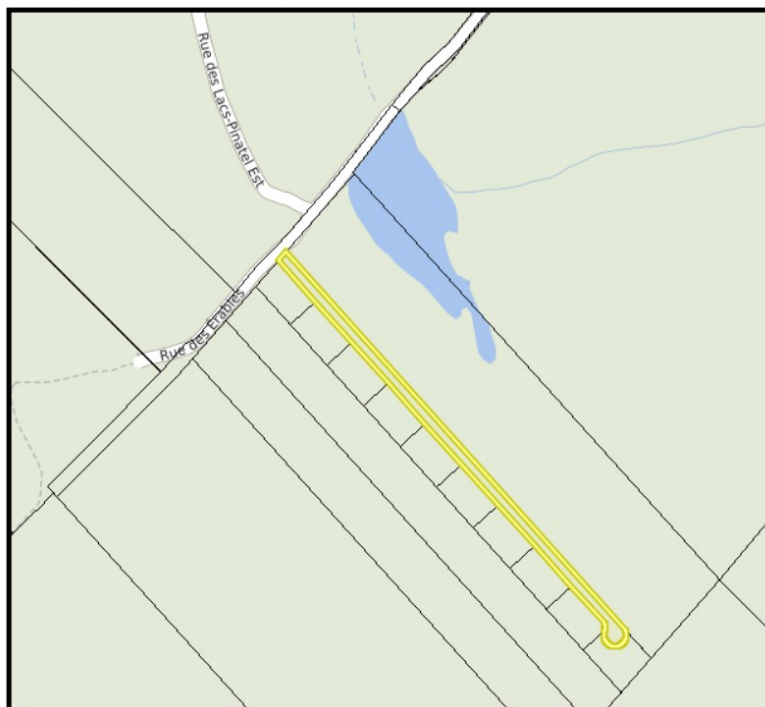
ATTENDU QUE le nom du nouveau chemin n'existe pas ailleurs sur le  
territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être  
dissocié;

DE NOMMER la rue privée :  
« RUE DES ÉCORCES »  
(*rue perpendiculaire à la rue des Érables*);

**Nouveau numéro de lot pour la rue : 6 613 549**



**Lots qui donnent  
accès sur cette rue :**

- 6 613 550
- 6 613 551
- 6 613 552
- 6 613 553
- 6 613 554
- 6 613 555
- 6 613 556
- 6 613 557
- 6 613 558
- 6 613 559

DE SOUMETTRE une demande d'approbation du nom de cette rue privée à la  
COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les  
documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-347**

**14.2 PARTICIPATION – COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
MUNICIPaux DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice  
générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la  
municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont membres de  
l'Association des directeurs municipaux du Québec  
(ADMQ);



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU la tenue du colloque de zone annuel, le 5 septembre 2024, au vignoble LANO D'OR à Lanoraie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à assister au colloque de zone de l'ADMQ, le 5 septembre 2024, à Lanoraie, et de défrayer le coût de l'inscription au montant de **316,18 \$**, incluant les taxes applicables par personne;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-07-348**

**14.3 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION DE LA PAROI D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME)**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) est un organisme officiellement reconnu par le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la FQME favorise le développement et assure la promotion au Québec de l'escalade extérieure et intérieure, de roche et de glace, ainsi que le ski de montagne;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre des experts dans le développement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUVELER** le protocole d'entente de gestion de la paroi d'escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez qui définit la portion de développement des voies d'escalade dans le projet de mise sur pied d'un parc de montagne et d'escalade à Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la durée du protocole d'entente entre la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) et la Municipalité soit convenue jusqu'au 31 décembre 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-07-349**

**14.4 OCTROI DE MANDAT – AMÉNAGEMENT SENTIER PÉDESTRE – PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un sentier pédestre d’environ quatre kilomètres dans le secteur de l’accueil du PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ;

ATTENDU l’offre de services présentée par le CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE, datée du 20 juin 2024 selon le plan d’aménagement de l’entreprise LES MILLE LIEUX respectant les normes de LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHÉ aussi appelé RANDO QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT** les services professionnels du CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE pour l’aménagement d’un sentier pédestre au PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, au coût de **40 000 \$**, excluant les taxes applicables, dont 20% sera assumé par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (**8 000 \$**) et 80% sera subventionné par le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (**32 000 \$**);

QUE ce mandat se termine au plus tard en juillet 2025 et inclus les outils, les matériaux, l’affichage ainsi que la main d’œuvre;

QUE l’offre de services professionnels du CLUB DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE LANAUDIÈRE, datée du 20 juin 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le plan d’aménagement à venir de l’entreprise LES MILLE LIEUX fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 03 310 05 723 et 23 080 03 729;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2024-07-350**

**14.5 OCTROI DE MANDAT – CRÉATION D’UN PLAN CULTUREL (CARTOGRAPHIE) DANS LE CADRE DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024– MONSIEUR MAXIME ARCHAMBAULT - ARTISTE RODRIGUAIS**

ATTENDU QUE dans le cadre de l’entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications, une somme de **7 000 \$** est allouée à la création d’un plan culturel (cartographie) des différents attraits culturels de la municipalité incluant un jeu pour les enfants;

ATTENDU QUE le noyau villageois étant présentement en réflexion, la coordonnatrice de la culture propose un premier volet au projet; le plan pourra être ajusté lorsque l’aménagement final du noyau sera complété;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU

qu'un artiste rodriguais a démontré un fort intérêt pour le projet et qu'il suggère de faire un design s'inspirant de la carte de Lanaudière en cartographiant le noyau villageois et y indiquant Architecturama, Chouettes Famille, la bibliothèque, la maison de la culture, les oiseaux de Feux, les Croques-Livres, De bois et d'eau, le voyage musical d'Anna Valsk, la galerie d'art à ciel ouvert, le jeu d'échecs géants, la fresque et le circuit littéraire lanauchois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MANDATE** monsieur MAXIME ARCHAMBAULT, un artiste Rodriguais, pour la création d'un plan culturel (cartographie) des différents attraits culturels de la municipalité, au coût de **4 599 \$**, incluant les taxes applicables subventionné par le MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2024-07-351**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 32.

(Signé)  
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
MAIRE SUPPLÉANT

(signé)  
ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**